

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2012

Le premier juin deux mille douze, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 mai 2012

TABLEAU DE PRESENCE				
Fonctions	Noms	Présent	Absent excusés	Représenté par
Maire	LEROY Pascal	x		
Adjoints	TAUPIN-GARDIN Patrick	x		
	DENIZO Hervé	x		
Conseillers municipaux	DANILOFF Michel		x	
	DANILOFF Stéphanie	x		
	DUCROS Alain		x	Pascal LEROY
	DULIN Jean-Marc	x		
	LEFEBVRE Marianne	x		
	PALHEIRE Gaëlle	x		
	PIFFRET Jean-François	x		

✎ ORDRE DU JOUR ✎

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent
- 2) Majoration des droits à construire.
- 3) Evolution des statuts de la **Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire**
- 4) Adoption des statuts de la **Société Publique Locale D'Aménagement Marne et Gondoire (SPLA)** – désignation du représentant – achat d'une action
- 5) Décision modificative
- 6) Taux de promotion pour avancement de grade
- 7) Participation financière 2012 pour remboursement de frais de centre de loisirs
- 8) Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 50 par Monsieur le Maire.

- o Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-François PIFFRET comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations soit :

- l'adhésion de la commune de Montévrain à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire
- l'approbation du rapport du C.L.E.C.T. – Commission d'Evaluation des Charges de Transfert

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2012.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

II – MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Hervé DENIZO, Adjoint chargé de l'urbanisme.

Monsieur Hervé DENIZO fait lecture de la loi n°201 2-376 du 20 mars 2012 qui prévoit, pour une durée de 3 ans, une majoration de 30 % des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction des bâtiments à usage d'habitation. Dans un délai de 6 mois à compter de la date de parution de la loi, les communes doivent organiser une consultation du public en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30 % sur le territoire de la commune.

Cette note d'information est donnée à chacun des membres du Conseil Municipal pour validation.

Monsieur Hervé DENIZO fait ensuite part des dates envisagées pour la consultation du public qui aura lieu du 18 juin au 18 juillet 2012 à la mairie, durant laquelle sera mis à disposition la note d'information, un registre permettant de recueillir les avis et un exemplaire du PLU de la commune.

A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public sera rédigée et celle-ci sera présentée au Conseil Municipal qui décidera, ou non, de l'application de cette loi sur le territoire de la commune.

III – EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision du bureau communautaire en date du 23 avril dernier approuvant les modifications afférentes de l'article 6 des statuts de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, à savoir :

«La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté qui constitue l'organe délibérant. Le Conseil de Communauté est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres, dans les conditions fixées à l'article L.5211-7-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la représentation suivante des communes :

- 2 délégués pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants
- 4 délégués pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 5 délégués pour les communes de plus de 20 000 habitants

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.»

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle répartition des sièges entrera en application au prochain renouvellement des Conseils municipaux.

Après délibération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de d'adopter les modifications afférentes à l'article 6 des statuts de la C.A.M.G.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

IV – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE PULIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT MARNE-ET-GONDOIRE (S.P.L.A.) - Désignation d'un représentant – Achat d'une action

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de la CAMG de se doter d'un outil efficace pour assurer le pilotage et la responsabilité de la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement sur son territoire.

Il s'agit d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique complète des opérations d'aménagement, allant de la conception à la réalisation des projets.

La communauté devra aussi assurer une parfaite transparence financière des projets, sécuriser les opérations dans la durée et offrir une souplesse de mise en œuvre.

Pour ce faire, la CAMG a voté le 14 mai 2012 la création d'une **Société Publique Locale d'Aménagement – SPLA** – c'est une société anonyme publiques de droit privé – les associés ne sont que des collectivités territoriales et le capital est détenu à 100 % par des actionnaires publics.

La constitution d'une SPLA impose à l'ensemble des actionnaires d'adopter des statuts pour sa création.

Il est proposé de fixer le capital à cinq cent mille euros (500.000 €) divisé en 2.500 parts de deux cent Euros (200 €) chacune. La C.A.M.G. serait majoritaire avec 2.484 parts et les 16 restantes seraient réparties pour chaque commune volontaire.

Le conseil d'administration serait composé de 10 membres dont 9 de la CAMG et un désigné par les communes au sein d'une assemblée spéciale.

Après délibération, l'assemblée **décide** à l'unanimité des membres présents et représenté:

- **d'approuver et adopter** les statuts ci-annexés portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire.
- **d'approuver** en conséquence l'achat d'une action au sein de ladite Société pour une somme de deux cents euros (200 Euros).
- **de désigner** Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint, pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne-et-Gondoire et au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne-et-Gondoire.
- que les personnes désignées dans les articles précédents renoncent à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire.

- **APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal**

V – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé des finances.

Celui-ci rappelle la précédente délibération et fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un mouvement de crédit dans le budget unique 2012 permettant l'achat d'une action de la S.P.L.A.

Les participations, comme dans le cas présent, relèvent du chapitre comptable 26.

La décision modificative pour alimenter le compte 266 « autres formes de participation » sera résumée comme telle :

	DEPENSES	
	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT	21 (2152)	- 200
	26 (266)	+ 200
	Total	0

Monsieur le Maire propose d'acquérir une action au tarif de deux cents Euros (200 €) afin de pouvoir entrer au capital de la S.P.L.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** en conséquence l'achat d'une action au sein de ladite Société pour une somme de deux cent euros (200 €).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette acquisition.
- **APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal**

VI – TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick TAUPIN-GARDIN adjoint chargé du personnel.

Celui-ci informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
- Ce taux dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grades	Taux
adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- **décide** à l'unanimité des présents et représentés d'appliquer le taux de 100% à tous les grades énumérés ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal**

VII – PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE DE LOISIRS DE THORIGNY- SUR- MARNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle aux membres présents la délibération prise le 13/11/2009 concernant la participation communale pour les familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Thorigny-sur-Marne.

Cette nouvelle tarification pour l'année 2012 s'élève à 28 € par jour et par enfant hors commune scolarisé en maternelle ou en primaire.

La prise en charge se fait sur la base d'une journée complète (accueil+repas+goûter) les mercredis et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires.

La participation est basée sur les derniers revenus imposables et le nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs d'une même famille.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le principe de participation financière pour l'accueil des enfants de la commune au centre aéré de Thorigny-sur-Marne comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **reconduire** le principe de participation financière pour l'accueil journalier des enfants de la commune au centre aéré de Thorigny-sur-Marne.

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représenté du Conseil Municipal

VIII – ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTEVRAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Hervé DENIZO, adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle la délibération prise le 17 juin 2011 concernant le Schéma départemental de Coopération Intercommunale et l'avis unanime et favorable du conseil municipal de Montévrain à l'adhésion à la C.A.M.G.

Considérant l'avis majoritaire et favorable du conseil communautaire de la C.A.M.G., il est nécessaire que les communes adhérentes se prononcent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un **avis favorable** à l'adhésion de la commune de Montévrain à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire.

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représenté du Conseil Municipal

IX – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick TAUPIN-GARDIN adjoint chargé du dossier.

Celui-ci explique à l'assemblée que suite à l'intégration de Jablines et à la valorisation des participations des communes de Lesches, Chalifert et Jablines au Syndicat de valorisation du marais du refuge, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire soumet à la commune de Carnetin le rapport de la CLECT.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **Approuve** le rapport du CLECT du 12 avril 2012 soumis par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire.

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représenté du Conseil Municipal

X – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- o Monsieur le Maire évoque une difficulté sur l'organisation du bureau de vote du fait du manque de participants. Une réflexion est engagée pour assurer au mieux la tenue des permanences.
- o Madame Marianne LEFEBVRE rappelle la présence de nids de poule à l'entrée de la cour des Gros. Monsieur Hervé DENIZO confirme que les travaux auront lieu avant l'automne.
- o Monsieur Hervé DENIZO informe de l'avancement de la construction du site internet de la commune et confirme sa présentation le 23 juin prochain durant la fête du village.
- o Monsieur Jean-Marc DULIN rappelle que la cabine de la Dhuis à l'entrée du village est taguée.



L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00



<i>Emargements</i>			
Pascal LEROY	Patrick TAUPIN-GARDIN	Hervé DENIZO	Michel DANILOFF <i>Absent excusé</i>
Stéphanie DANILOFF	Alain DUCROS <i>Absent</i> <i>Pouvoir à Pascal LEROY</i>	Jean-Marc DULIN	Marianne LEFEBVRE
Gaëlle PALHEIRE	Jean-François PIFFRET		